

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts sur l'avenir des maisons rurales vaudoises

Rappel de l'interpellation

Le 12 mai dernier avait lieu à Thierrens la présentation officielle du quatrième et dernier tome consacré aux maisons rurales vaudoises. Ce livre marque l'aboutissement d'un travail commencé il y a 18 ans et pour lequel un crédit total de 3.5 millions de francs avait été accordé. Cette étape marque la fin du recensement du patrimoine architectural rural du canton de Vaud. Ce quatrième tome vaudois est le deuxième volume édité par la société suisse des traditions populaires à Bâle et consacré aux maisons rurales de Suisse.

Dans le cadre de cette journée, à laquelle j'ai eu l'occasion de participer, une Table ronde a discuté de l'avenir de ces fermes vaudoises. Au cours de ce débat, on a pu constater la difficulté financière d'entretenir ces volumes souvent vides, car plus appropriés à l'exploitation et à la détention rationnelle et légale d'animaux. Plusieurs interventions ont été faites, laissant entendre que l'Etat devrait donner un coup de pouce aux propriétaires de maisons rurales, agriculteurs ou non. Maintenant que le Conseil d'Etat a contribué à nous prouver la richesse de ce patrimoine vaudois, qu'entend-il faire pour aider à le conserver ? Persuadé que le maintien de ces imposantes bâtisses dans le paysage rural vaudois est important, les quatre volumes nous le démontre bien, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1. Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de ces quatre volumes et 18 ans de travaux ?*
- 2. Compte tenu du programme de législature et de la planification financière, le Conseil d'Etat envisage-t-il de contribuer, d'une manière ou d'une autre, au maintien de ces bâtiments ruraux ?*
- 3. Si oui, de quelle manière:*
 - Assouplissement de la législation,*
 - Aide financière par des prêts sans intérêts,*
 - Autres mesures ...*
- 4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à créer un fonds cantonal de maintien des maisons rurales vaudoises, de même type que le fonds d'investissement rural ou le fonds d'investissement agricole (type fédéral).*
- 5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire des démarches auprès de la Confédération pour créer un fonds national d'aide au maintien des maisons rurales suisses ?*

Afin d'avoir une vision la plus complète possible, et en étroit lien avec le budget 2004, je propose de fixer un délai de réponse au 30 septembre 2003.

(Signé)

Philippe Cornamusaz et 11 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

A dix années de la publication du dernier des quatre volumes de la série "*Les maisons rurales du canton de Vaud*", force est de constater que la mutation du territoire agricole du canton et de ses composantes autant architecturales que sociales et culturelles s'est encore accélérée ces dernières années. L'écart qui séparait le territoire rural du territoire urbain s'est considérablement réduit et les effets de l'urbanité s'en trouvent aujourd'hui amplifiés sur de nombreux points, notamment par une occupation et un traitement de l'espace, des infrastructures et des modes de vie en rupture désormais avec la vie traditionnelle rurale passée.

Les besoins immobiliers croissants impliquent une transformation culturelle très importante. Les traditions rurales disparaissent et les caractéristiques d'une ruralité qui se lisaient très bien encore dans l'architecture et les usages de la maison rurale ont aujourd'hui pratiquement déserté le territoire du canton.

Avec la diminution de l'activité agricole dans le canton, l'augmentation de l'intérêt financier du parc rural est désormais le facteur qui met le plus en péril l'habitat et les espaces d'usages de la structure rurale traditionnelle.

Les constructions rurales offrent un potentiel de réaffectation important valorisant financièrement ce patrimoine souvent sans usage pouvant répondre à une demande de logement.

La sauvegarde des caractéristiques historiques et structurelles de la culture architecturale rurale vaudoise entre dans une phase déterminante pour la conservation de ses qualités et de son identité dans un territoire en pleine mutation. L'objectif d'une sauvegarde de ce patrimoine de la maison rurale en Pays de Vaud n'est pas celui de sa muséification, mais recouvre la nécessité de la prolonger dans une nouvelle habitation. Le travail de recherche qui a été développé et soutenu par l'Etat de Vaud (à hauteur de 3.5 millions de francs) il y a bientôt vingt ans constitue le premier élément fondateur de cette reconnaissance qualitative de la maison rurale vaudoise. La publication qui s'en est suivie au travers de quatre volumes a permis de mieux connaître et de bien comprendre l'ordonnance et les caractères particuliers des maisons rurales qui forment une grande part de l'identité du territoire de la campagne vaudoise.

D'importance souvent locale, la sauvegarde et la valorisation de la maison rurale vaudoise incombent avant tout aux propriétaires. Les décideurs régionaux et communaux doivent être en appui pour préserver et requalifier l'architecture et le paysage rural, et les ensembles majeurs qu'ils forment souvent dans ou à l'écart des hameaux et villages traditionnels.

Le Conseil d'Etat entend promouvoir la sauvegarde de ce patrimoine et sa valorisation dans une nouvelle forme d'habitation respectueuse.

Question 1

Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de ces quatre volumes et 18 ans de travaux ?

Le Conseil d'Etat relève la qualité de ce travail. Publication de référence, elle contribue à la connaissance de l'histoire architecturale de notre canton et à la reconnaissance de ses qualités et de ses caractéristiques. Loin d'être une œuvre scientifique et universitaire pour érudits, elle s'adresse à un large public curieux de son histoire, intéressé à y puiser les éléments utiles afin de valoriser et de pérenniser le patrimoine remarquable de nos maisons rurales.

Question 2

Compte tenu du programme de législature et de la planification financière, le Conseil d'Etat envisage-t-il de contribuer, d'une manière ou d'une autre, au maintien de ces bâtiments ruraux ?

Le Conseil d'Etat souhaite préserver les caractéristiques et les qualités des maisons rurales vaudoises.

En cela, il entend appliquer pleinement la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) et son règlement d'application qui prévoit, notamment dans l'article premier de la loi, que le canton met en œuvre toute action afin *de ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé et les beautés naturelles* ainsi que *de protéger et conserver les monuments de la préhistoire, de l'histoire, de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières ou mobilières situés ou trouvés dans le canton.*

En ce sens, l'Etat contribue, à travers son Service du développement territorial et sa division Bâtiments hors zone à bâtir, à la délivrance des autorisations spéciales pour les bâtiments sis hors des zones à bâtir, et par l'expertise des constructions agricoles. Le Service du développement territorial s'appuie dans cette tâche sur l'expertise patrimoniale de la Section monuments et sites du Service immeubles, patrimoine et logistique, responsable de l'établissement d'un préavis, selon les articles 81a, 113, 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

A travers les critères habituels de sauvegarde et de valorisation, cette procédure permet l'application de la protection et du maintien du patrimoine architectural rural vaudois. Il y a lieu de préciser que la mise sous protection selon l'art 81a LATC (qui constitue une application de l'art. 24 d LAT) permet un changement complet d'affectation de la construction, sous réserve des conditions fixées dans le droit fédéral. Il s'agit donc d'un des moyens permettant une valorisation de ces constructions.

Question 3

Si oui, de quelle manière:

- Assouplissement de la législation,
- Aide financière par des prêts sans intérêts,
- Autres mesures ...

Au-delà des mesures de contrôle de la protection appliquées au patrimoine architectural vaudois, le Conseil d'Etat contribue à son maintien par l'application qui lui incombe des dispositions fédérales en matière d'aménagement du territoire et de protection des monuments et des sites, notamment par les mesures du Plan directeur cantonal relatives à ce patrimoine. Les mesures *C21-Constructions et installations dignes de protection, C22-Petites entités urbanisées (hameaux), C23-Territoires à habitat traditionnellement dispersé, et C24-Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques*, utilisent tous les outils pour *faciliter la réhabilitation des bâtiments d'intérêt patrimonial hors de la zone à bâtir.*

A travers ces mesures, le Conseil d'Etat marque notamment sa volonté de *renforcer l'habitat permanent dans les territoires à habitat traditionnellement dispersé, en sauvegardant le patrimoine bâti de qualité qui a perdu sa vocation agricole et en assurant le maintien de petites entités urbanisées (hameaux) hors de la zone à bâtir.* Il entend également *faciliter la valorisation économique des volumes vacants dans l'habitat décentralisé tout en limitant les impacts paysagers et financiers des changements d'affectation pour les collectivités publiques* (extraits du Plan directeur cantonal).

Il faut toutefois rappeler que les conditions de base du droit hors des zones à bâtir sont définies par la Confédération, comme le Conseil fédéral l'avait rappelé par une non-entrée en matière quand le Grand Conseil avait voulu étendre les critères applicables à la mesure C23 du Plan directeur cantonal.

Question 4

Le Conseil d'Etat est-il prêt à créer un fonds cantonal de maintien des maisons rurales vaudoises, de même type que le fonds d'investissement rural ou le fonds d'investissement agricole (type fédéral).

Le Conseil d'Etat n'entend pas créer un fonds cantonal de maintien des maisons rurales vaudoises. Il incombe aux propriétaires d'assumer l'entretien, respectivement les transformations admissibles permettant leur maintien.

Question 5

Le Conseil d'Etat est-il prêt à faire des démarches auprès de la Confédération pour créer un fonds national d'aide au maintien des maisons rurales suisses ?

Le Conseil d'Etat n'entend pas entreprendre des démarches auprès de la Confédération pour créer un fonds national d'aide au maintien des maisons rurales suisses.

Des associations du type Patrimoine Suisse seraient mieux à même d'intervenir dans le sens proposé par l'interpellateur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 mai 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean